

02 sessions prévues en 2024

- 23-24-25 Avril 2024
- 22-23-24 Mai 2024

Formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre d'une AMU (ciblé SMUR)

Module 1

3H30 : Cadre Réglementaire

. S'intégrer dans le dispositif d'aide médicale urgente en tant qu'ambulancier

. Connaître le cadre réglementaire relatif au transport sanitaire et aux actes professionnels autorisés dans le cadre de l'aide médicale urgente, leur typologie et leurs modalités d'application

. Identifier les conditions techniques de mise en œuvre des actes et leurs risques.

Module 2

14h : Application des actes professionnels

. Apprécier la gravité d'un tableau clinique dans un contexte d'intervention relevant de l'aide médicale urgente.

. S'approprier les actes professionnels dans le strict respect des règles de bonnes pratiques.

. Faire preuve de dextérité dans un contexte d'urgence

Module 3

• 3H30 : Recueil et Traçabilité

- Identifier et sélectionner les informations pertinentes à transmettre au médecin dans une situation d'urgence ;
- Transcrire avec exactitude les informations recueillies et les actes réalisés pour assurer une continuité de prise en soins adaptée à l'état clinique du patient

Durée

- 3 jours/ 21 heures de face à face pédagogique.
- 9h00 à 17h00
- Session de 10 à 12 agents

Public concerné et pré-requis

- Tout professionnel Ambulancier diplômé d'état travaillant dans un SMUR et ayant obtenu son diplôme avant janvier 2023
- Ambulancier ayant la Formation Adaptabilité à l'Emploi. (FAE)

Objectifs pédagogiques

- S'approprier la pratique des nouveaux actes professionnels , qu'ils sont autorisés à accomplir dans le cadre de leur participation à la garde D'Aide Médicale Urgente (AMU) décret du n°2022-629 du 22/04/2022, et en lien avec le Médecin régulateur,
- Rechercher et hiérarchiser les informations sur la situation observée et recueillies auprès du patient ou de sa famille afin d'assurer une prise en charge adaptée, en lien constant avec le Médecin Régulateur.

Objectifs transversaux

- S'intégrer dans le dispositif de l'AMU en tant qu'ambulancier
- Connaitre le cadre réglementaire relatif au transport sanitaire, la typologie et les modalités d'application des actes professionnels autorisés dans le cadre de l'AMU
- Identifier les conditions techniques de mise en œuvre des actes et leurs risques
- Apprécier la gravité d'un tableau clinique urgent
- S'approprier les actes professionnels dans le strict respect des bonnes pratiques
- Faire preuve de dextérité dans l'urgence
- Evaluer la qualité des actes et identifier les éléments à réajuster
- Identifier et sélectionner les informations pertinentes à transmettre au médecin
- Transcrire avec exactitude les informations et les actes pour assurer la continuité de la prise en soin
- Réaliser les actes professionnels en lien constant avec le médecin :
- Réaliser des aspirations endotrachéales sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire
- Réaliser les actes professionnels sur prescription du médecin selon un tableau clinique identifié :
- Réactualisation de la FAE

Délais et modalités d'accès ou d'inscription à la formation

Dates et inscriptions à valider avec l'établissement/service demandeur
Délais d'accès : à réception des dates finalisées
10 à 12 apprenants par groupe de formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Exposé interactif
- Mises en situation simulées avec débriefing
- Ateliers d'apprentissages des gestes
- Apport théoriques

Modalités de suivi pédagogique et d'évaluation

- Présence à la totalité des séquences d'enseignement.
- SEP (Sentiment d'Efficacité Personnel) début et fin de formation

Accessibilité aux personnes en situation de handicap:

- Les locaux sont accessibles aux Personnes en situation de handicap
- Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap.
- Secrétariat CESU : 01.69.13.95.70 de 8h00 à 16h00. cesu@samu91.org
- La Ressource Handicap Formation de l'AGEFIPH IDF : rhf-idf@agefiph.asso.fr
- Le registre public d'accessibilité est consultable sur demande

Formateurs

- Personnels de santé travaillant dans SMUR
- Habilité par un CESU

Tarif (le CESU91 n'est pas assujéti à la TVA)

- 450 euros/agent

Chiffres clés :

- Nouvelle formation 2024

Documents remis :

- Délivrance d'une attestation « **Formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre d'une AMU** »
- Remise d'un support pédagogique